

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
Du 27 juin 2024

**Délibération n°2024-115 - Développement économique – Leader Gâtinais Français
–Approbation et autorisation de signature de la convention avec le Parc naturel
régional du Gâtinais français portant sur les modalités et le financement de
l’animation et la gestion du programme sur la commune de Noisy-sur-Ecole**

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	57
Ne prend pas part au vote	0
Votants	57
Abstention	0
Suffrage exprimés	57
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	1

L’an deux mil vingt-quatre, le 27 juin, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 21 juin, s’est réuni, à la salle des fêtes de la commune de Cély-en-Bière, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT, Francine BOLLET, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE, Véronique FÉMÉNIA, Anne-Sophie GUERIN, Marie HOLVÖET, Lamia KORT, Naciba MESSAOUDI, Marie-Charlotte NOUHAUD, Chantal PAYAN, Judith REYNAUD (jusqu’à la délibération N°2024-126), Pascale TORRENTS-BELTRAN et Nathalie VINOT

MM. Christophe BAGUET, Christian BOURNERY (à partir de la délibération N°2024-088 et jusqu’à la délibération N°2024-127), Michel CALMY, Michel CHARIAU, Romain COQUERY, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD (à partir de la délibération N°2024-091), Michaël GOUÉ, Francis GUERRIER, Jean HÉLIE, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Patrick POCHON (jusqu’à la délibération N°2024-118), Jean-Philippe POMMERET, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Gérard TAPONAT (jusqu’à la délibération N°2024-122), Alain THIERY, Cédric THOMA, Yannick TORRES.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHÉ
M. Jean-Claude DELAUNE à M. Thibault FLINÉ
Mme Sandrine-Magali BELMIN à Mme Nathalie VINOT
Mme Hélène MAGGIORI à M. Laurent ROUSSEL
M. Laurent SIGLER à Mme Naciba MESSAOUDI
Mme Gwenaél CLER à Mme Francine BOLLET
M. Vitor VALENTE à Mme Chantal PAYAN
M. Anthony VAUTIER à M. Christophe BAGUET

Mme Sonia RISCO à Mme Véronique FÉMÉNIA
Mme Mylène MUSY à M. Pascal GOUHOURY
M. Pascal GROS à Mme Marie HOLVÖET
Mme Audrey TAMBORINI à M. Cédric THOMA
M. Frédéric VALLETOUX à Mme Isabelle BOLGERT
Mme Estelle BERTÉE à M. Michaël GOUÉ
Mme Isabelle MARIE à M. Michel CALMY
Mme Sophie BERTHOLIER à M. Yannick TORRES
M. Patrick POCHON à M. Alain RICHARD (pour les votes des délibérations N°2024-119 à N°2024-128)
Mme Anne GHYSSENS à M. Alain THIERY

Membres absents :

Mme Aurélie BRICAUD
Mme Marie-Laure VASSEUR
M. Daniel RAYMOND
M. Thomas IANZ
M. Christian BOURNERY (pour les votes du procès-verbal du 28 mars 2024 et délibérations N°2024-087 et N°2024-128)
M. Fabrice LARCHÉ (pour le vote de la délibération N°2024-090)
Mme Cécile PORTE (Pour le vote de la délibération N°2024-090)
M. Julien GONDARD (pour les votes du procès-verbal du 28 mars 2024 et des délibérations N°2024-087 à N°2024-090)
M. Romain COQUERY (pour le vote de la délibération N°2024-107)
M. Cédric THOMA (pour le vote de la délibération N°2024-113)
Mme Audrey TAMBORINI (pour le vote de la délibération N°2024-113)
M. Gérard TAPONAT (pour les votes de la délibération N°2024-123 à N°2024-128)
M. Olivier MAGRO (pour le vote de la délibération N°2024-125)
Mme Judith REYNAUD (pour les votes des délibérations N°2024-127 et N°2024-128)

Secrétaire de Séance : M. Michel CHARIAU

Rapporteur : M. Patrick POCHON

Ce point a été présenté à la commission développement économique, tourisme et attractivité du 10 juin 2024.

Le dispositif LEADER, pour « Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale », a été créé en 1991 par l'Union Européenne et il est aujourd'hui intégré dans le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), qui est le volet dédié au financement du développement rural de la Politique Agricole Commune.

Le Pays de Fontainebleau est couvert par deux programmes européens Leader. Le programme Leader animé et géré par le Parc Naturel Régional du Gâtinais français (PnrGf) couvre les communes membres du Parc ainsi que Noisy-sur-Ecole. Celui animé et géré par Seine-et-Marne Attractivité sur le sud Seine-et-Marne couvre les autres communes du Pays de Fontainebleau.

A l'occasion de la nouvelle programmation des fonds européens sur la période 2023 – 2027, le PnrGf a organisé le dépôt d'une nouvelle candidature pour mobiliser les financements Leader. L'enveloppe de crédits du FEADER attribuée au groupement d'action locale Gâtinais français (GAL Gâtinais français) après sélection de sa candidature par la Région Ile-de-France, autorité de gestion des fonds européens, est de 1,3 millions d'euros de FEADER pour toute la durée du programme (2023-2027). La gouvernance du programme est portée par le GAL Gâtinais français. La Communauté d'agglomération est membre de son comité de programmation (membre titulaire : M. Patrick Pochon ; membre suppléante : Mme Sonia Risco).

Depuis les 15 ans de programmation, ce dispositif local a permis de financer 46 projets (14 portés par des acteurs privés ou publics domiciliés sur le territoire de la Communauté d'agglomération et 32 portés par le PnrGf qui ont concerné les communes de l'agglomération) sur les 190 projets accompagnés sur l'ensemble du territoire couvert par le GAL Gâtinais Français.

La stratégie du nouveau programme porté par le GAL Gâtinais français s'intitule « Ici s'inventent de nouveaux modes de vivre, de produire et de consommer ». Les projets finançables peuvent être aussi bien portés par des acteurs publics que privés. Comme tout financement européen, un cofinancement public est nécessaire pour appeler du FEADER. Le taux de subvention maximal du FEADER est de 80% des financements publics totaux.

La stratégie de financement portée par le GAL Gâtinais français est organisée autour des 4 thématiques suivantes :

- Le développement de filières agricoles et alimentaires locales et durables
- Le développement de filières sylvicoles durables et la protection du milieu naturel forestier
- Un aménagement du territoire sobre dans sa consommation de ressources
- L'épanouissement de l'identité et de la vie du territoire

Le GAL Gâtinais français s'appuie sur le PnrGf pour le portage administratif de l'animation et de la gestion du programme.

Au même titre que les autres EPCI dans le périmètre du programme, la Communauté d'agglomération est sollicitée pour contribuer financièrement aux frais liés à cette animation et cette gestion sur les communes non-membres du Parc naturel régional du Gâtinais français dans le périmètre du programme porté par le GAL Gâtinais français, à savoir pour la commune de Noisy-sur-Ecole. Une contribution financière de 0,33 euros maximum par an par habitant est sollicitée. Ainsi, la contribution du Pays de Fontainebleau est sollicitée à hauteur de 603 € maximum par an à compter de 2024 et jusqu'à la clôture de la programmation (sur une base retenue de 1 827 habitants selon l'INSEE 2019).

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver la convention, jointe, avec le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, portant sur les modalités et le financement de l'animation et la gestion du programme Leader porté par le GAL Gâtinais français sur la commune de Noisy-sur-Ecole prévoyant le versement d'une contribution financière de 603 € par an à compter de l'année 2024 et ce jusqu'à la clôture de la programmation ;
- Autoriser M. le Président à signer ladite convention
- Autoriser l'engagement des crédits nécessaires au budget 2024.

Décision :

L'assemblée décide à la majorité (1 contre : M. Christian BOURNERY) de :

- Approuver la convention, jointe, avec le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, portant sur les modalités et le financement de l'animation et la gestion du programme Leader porté par le GAL Gâtinais français sur la commune de Noisy-sur-Ecole prévoyant le versement d'une contribution financière de 603 € par an à compter de l'année 2024 et ce jusqu'à la clôture de la programmation ;

- Autoriser M. le Président à signer ladite convention
- Autoriser l'engagement des crédits nécessaires au budget 2024.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance

Michel CHARIAU



Président,

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le 03 JUIL. 2024
Date de mise en ligne le 03 JUIL. 2024
Notification le 03 JUIL. 2024
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr